



SEANCE DU 4 MARS 2025
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-deux janvier s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe adjoints,
 MMES BARBE Viorika GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline et MM. AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne, arrivé à 20h20 et HOUTIN Jean-Christophe.

Etaient excusés : MME CHAUDET Denise a donné pouvoir à M GAROT Rémi.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné Mme GUINEHEUX Estelle conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 10
 Votants 11

Approbation du compte-rendu de la réunion 29 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29/01/2025.

Ordre du jour

- Compte-rendu de la présentation de l'aménagement du bourg et délibération du projet définitif ;
- Remplacement de Thierry METAIRIE portant la création d'emploi d'un Adjoint technique territorial ;
- Devis du faitage de l'église ;
- Devis du trottoir de la Métairie ;
- Délibération nouveaux statuts de TEM.

Questions diverses :

- Informations sur le restaurant L'Etangs Anciens ;
- Courrier du lotissement des Acacias.
- Organisation argent de poche 2025 ;
- Devis achat filet but city stade.

• **Délib 2025-03-01 : Compte-rendu de la présentation de l'aménagement du bourg et délibération du projet définitif**

Il est fait un retour sur la réunion avec TECAM du jeudi 24 février 2025. Une réunion publique va être organisée le mardi 18 mars 2025. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres, une affiche sera mise sur l'affichage de la mairie et des annonces seront publiées dans les journaux Ouest-France et Haut Anjou.

Pour la validation du projet définitif, l'estimation de base est de 243 285,90 € HT soit 291 943,08 € TTC. Des options peuvent être ajoutée ou retirée au montant de base. Les montants indiqués ici sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation des matériaux. Pour le choix des matériaux, cette tâche reviendra à la commission voirie.

Il est fait le choix d'installer une zone 30km/h jusqu'au lotissement et mettre le lotissement à 30 km/h.

Il faudra se renseigner pour acheter la parcelle vide du lotissement de la touche.

Concernant le plateau avec une pente adoucie rue des Loisirs, le Maire décide de procéder à un vote à bulletin secret pour savoir qui est pour l'installation d'un tel plateau. Après dépouillement, il y a 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 BLANCS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de donner pouvoir à la commission voirie pour le choix des matériaux et de l'installation d'un plateau avec pente adoucie rue des Loisirs.

Délib 2025-03-02 : remplacement de Thierry METAIRIE Délibération portant la création d'emploi d'un Adjoint technique territorial

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la demande du bénéfice d'une mise à la retraite de l'agent technique à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 10 juin 2025 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 10 juin 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délib 2025-03-03 : Devis du faitage de l'église

A ce jour, la mairie n'a reçu que le devis de l'entreprise SUHARD.

3 autres couvreurs ont été sollicités mais ont tous refusé le chantier.

Le devis a été transmis par l'entreprise SUHARD s'élève à 10 626€ HT soit 12 751,20€ TTC.

Après avoir discuté, les membres du Conseil décident :

- **De réaliser les travaux de l'Eglise ;**
- **De valider en l'état le devis de l'entreprise SUHARD ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire afin de mener à bien ce projet.**

Délib 2025-03-04 : Délibération nouveaux statuts de TEM

Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont LA CHAPELLE-CRAONNAISE.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisées, ont été notifiés à notre attention le 30 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de donner pouvoir un avis favorable et d'accepter les nouveaux statuts du syndicat Territoire Energie Mayenne.

Questions diverses :

- Informations sur le restaurant L'Etangs Anciens

Une procédure de liquidation judiciaire a été prononcée le 02/02/2025 avec cessation des paiements au 01/09/2024.

Cette procédure empêche la Municipalité pour l'instant d'entreprendre des démarches pour un repreneur.

- Courrier du lotissement des Acacias

Le courrier a été remis en mains propres le 14/02/2025 par Monsieur COURAPIED.

Lecture est faite du courrier. Une réponse sera apportée.

- Organisation argent de poche 2025

Une cession est prévue la deuxième semaine des vacances scolaires du 14 au 18 avril.

Concernant les vacances d'été, il faut attendre le recrutement d'un nouvel agent pour fixer les dates.

- Devis achat filet but city stade

Madame CAVE a quitté son poste. Rappel de son devis de septembre 2024.

PROPOSITION COMMERCIALE N° 2024/09/1520 CO BHA Mise en sécurité de votre Agorespace 250 Acier Composite de 2022 <u>Solution n°1 – Filet Classique</u>	
Fourniture d'1 filet de but classique de 4.50 x 2.10	293,00 €
Fourniture d'1 lot de bouchons verts	24,00 €
Transport	60,00 €
TOTAL HT	377,00 €
TVA 20%	75,40 €
TOTAL TTC	452,40 €

**NB : le prix s'entend pour la fourniture seule et le transport des pièces précitées.
La pose est à la charge du client.**

Son remplaçant doit transmettre un devis réactualisé. Le devis n'a pas été adressé.

Heure de fin de réunion : 22h35

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 8 avril 2025 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance
GUINEHEUX Estelle

Le Maire
Gérard LECOT